

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 8 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 20 mars 2015 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif mentionné au 6° de l'article D. 6152-514-1 du code de la santé publique

NOR : AFSH1514063A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif mentionnée au 6° de l'article D. 6152-514-1 du code de la santé publique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'intitulé de l'arrêté du 20 mars 2015 susvisé est ainsi modifié :

Le mot : « 6° » est remplacé par le mot : « 4° ».

Art. 2. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mars 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « 6° » est remplacé par le mot : « 4° » ;

2° Le deuxième alinéa est supprimé.

Art. 3. – Le troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 20 mars 2015 susvisé est ainsi modifié :

Les mots : « le 1^{er} avril 2016 » sont remplacés par les mots : « le 1^{er} novembre 2016 ».

Art. 4. – Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juillet 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'offre de soins :

*La sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,*

M. LENOIR-SALFATI

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

*La sous-directrice,
M. CAMIADE*

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de l'administration et de la fonction publique :

*Le sous-directeur des rémunérations,
de la protection sociale
et des conditions de travail,*

L. CRUSSON

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*La sous-directrice,
M. CAMIADE*